AECK/WG RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

Fraternité-Justice-Travail

PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

DÉCRET N° 2023 – 154 DU 12 AVRIL 2023 portant nomination de monsieur **Raphaël HOUNKANRIN** en qualité de Directeur départemental des Enseignements Secondaire, Technique et de la Formation Professionnelle du Plateau.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DE L'ÉTAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- Vu la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- vu la décision portant proclamation, le 21 avril 2021 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 11 avril 2021 ;
- vu le décret n° 2023-125 du 5 avril 2023 portant composition du Gouvernement ;
- vu le décret n° 2021-401 du 28 juillet 2021 fixant la structure-type des ministères, tel que modifié par le décret n° 2022-476 du 03 août 2022 ;
- vu le décret n° 2021-307 du 09 juin 2021 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Économie et des Finances ;
- vu le décret n° 2021-569 du 03 novembre 2021 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère des Enseignements Secondaire, Technique et de la Formation Professionnelle;
- **sur** proposition du Ministre des Enseignements Secondaire, Technique et de la Formation Professionnelle,
- le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 12 avril 2023,

DÉCRÈTE

Article premier

Monsieur **Raphaël HOUNKANRIN** est nommé Directeur départemental des Enseignements Secondaire, Technique et de la Formation Professionnelle du Plateau.



Article 2

Le présent décret, qui prend effet pour compter de la date de sa signature, abroge toutes dispositions antérieures contraires.

Il sera publié au Journal officiel.

Fait à Cotonou, le 12 avril 2023

Par le Président de la République, Chef de l'État, Chef du Gouvernement,

Patrice TALON. -

Le Ministre de l'Économie et des Finances,

Le Ministre des Enseignements Secondaire, Technique et de la Formation Professionnelle,

Romuald WADAGNI Ministre d'État Kouaro Yves CHABI

 $\frac{\mathsf{AMPLIATIONS}}{\mathsf{MINISTERES}}: \mathsf{PR}: \mathsf{6-AN}: \mathsf{4-CC}: \mathsf{2-CS}: \mathsf{2-CCOM}: \mathsf{2-CES}: \mathsf{2-HAAC}: \mathsf{2-HCJ}: \mathsf{2-MESTFP}: \mathsf{2-MEF}: \mathsf{2-AUTRES} \\ \frac{\mathsf{MINISTERES}: \mathsf{21-SGG}: \mathsf{4-INTERESSE}: \mathsf{1-JORB} \; \mathsf{1}.$